

REUNION ORDINAIRE

Nombre de membres composant le Conseil : 11

L'an 2022, le jeudi 31 mars 2022 à 14h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle de la mairie, sur convocation en date du 16 mars 2022.

Etaient présents : MMS Maxime ACCIAI, Amaddio ACCIAI, Chantal TORCHEUX, Odile PAILLOT, Aline DESCARTES, Martine NERET, Marie POURPLANQUE, Benoit THIBAUT, Gisèle LEVEQUE, Antoine BIGAND, Christophe SIURO

Absents :

Pouvoirs :

Formant la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de Aline DESCARTES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22/10/2020.

1 – Délibération n° 2022/0001

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal vote le compte administratif 2021 de la commune :

Fonctionnement :

Dépenses	315 469.24 €	Recettes	346 866.69 €
----------	--------------	----------	--------------

Investissement :

Dépenses	84 373.67 €	Recettes	202 095.79 €
----------	-------------	----------	--------------

-Délibération n° 2022/0002

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal vote le compte de gestion 2021 de la commune :

Fonctionnement :

Dépenses	315 469.24 €	Recettes	346 866.69 €
----------	--------------	----------	--------------

Investissement :

Dépenses	84 373.67 €	Recettes	202 095.79 €
----------	-------------	----------	--------------

Restes à réaliser : 393 953.53 €

2-Délibération n° 2022/0003

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Décide l'affectation au 1068 du Budget de la commune pour 73 422.36 € Investissement BP 2022 avec émission d'un titre de recettes.

Décide l'affectation au compte 001 investissement recettes pour 34 646.48 €

3 – Délibération n° 2022/0004

OBJET : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal vote les taxes directes locales 2022 de la commune.

Taxes foncières (bâti)	base 168 400	taux 65.95 %	Produit attendu	111 060 €
Taxes foncières (non bâti)	base 59 700	taux 72.57 %	Produit attendu	43 324 €

5 – Délibération n°2022/0005

OBJET : OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions communales suivantes :

- Union des anciens combattants	200.00 €
- Coopérative scolaire de Rully	1 500.00 €
- Association Préservation Patrimoine Brasseuse	3 000.00 €

Coopérative scolaire de Rully : un premier versement de 1000 € sera fait puis si il y a un voyage scolaire, un second versement de 500 €.

6- délibération n° 2022/0006

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2022

Section de Fonctionnement :

Dépenses	336 527.00 €	Recettes	336 527.00 €
----------	--------------	----------	--------------

Section d'Investissement :

Dépenses	1 149 721,00 €	Recettes	1 149 721,00 €
----------	----------------	----------	----------------

Dont VOTE à l'opération 10001 Assainissement

Compte 231 649 955.00 €

Compte 203 1 320.00 €

Les Restes à réaliser sont également repris à l'opération 10001

7 – Délibération n° 2022/0007

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE D'ANGICOURT AU SEZEO

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre approuvant les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO),

Vu les statuts du SEZEO,

Vu la délibération du 13 octobre 2021 par laquelle la commune d'Angicourt sollicite son adhésion au SEZEO pour les compétences obligatoires qu'il exerce (Autorité organisatrice de la distribution d'électricité et maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification),

Vu la délibération du SEZEO du 28 octobre 2021 rendant un avis favorable à la demande d'Angicourt,

Considérant que la commune d'Angicourt est desservie par SICAE-OISE, et que cette commune n'adhère à aucun syndicat pour les compétences sus-visées,

Considérant que l'ensemble des communes membres doit être consulté pour rendre un avis sur cette demande d'adhésion dans un délai de 3 mois,

Considérant que l'accord des communes devra être exprimé par au moins :

- 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population du SEZEO
- OU la moitié des communes représentant les 2/3 de la population

Et qu'à l'issue de cette procédure, Madame la Préfète pourra prendre un arrêté afin d'étendre le périmètre du SEZEO par adjonction de la commune d'Angicourt,

Monsieur le Maire propose d'accepter la demande d'adhésion de la commune d'Angicourt.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 6 des statuts du SEZEO la commune d'Angicourt sera rattachée au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte et que ce rattachement ne modifie pas le nombre de représentants de ce secteur au sein du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune d'Angicourt et son rattachement au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte,

PREND NOTE de la procédure prévue par l'article L5211-18 du CGCT exposée par Monsieur le Maire,

8 - Note de présentation du budget n° 2022/0008 – jointe en annexe

9 – Délibération 2022/0009

OBJET : AUTORISATION D'EFFECTUER DES EMPRUNTS DONNEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal donne autorisation au Maire d'effectuer les démarches auprès d'une banque pour effectuer un emprunt pour le financement des travaux de la commune (emprunt prévu au Budget 2022 la somme de 159 029 €) et un emprunt à la Banque des Territoires pour le financement des travaux de l'assainissement collectif (emprunt prévu au Budget 2022 la somme de 249 053 €).

10- Délibération 2022/0010

Décision Modificative N° 1

Diminution de crédits du 022 imprévus fonctionnement – 1 000 €

Augmentation de crédit au 6574 subvention commune + 1 000 €

Augmentation de la subvention communale pour la Coopérative scolaire, un voyage est prévu cette année. La subvention sera virée en 2 fois selon la demande de la Coopérative scolaire.

11 – Délibération 2022/0011

Objet : Emprunt au Crédit Agricole

EXPOSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune envisage d'effectuer les investissements suivants :

- Travaux Eglise/cimetière
- travaux Abri-bus arrêt des cars

dont le montant total TTC s'élève à 284 778 €

Le plan de financement retenu est le suivant :

- ressources propres	=	158 422 €
- subventions	=	127 354 €

Emprunts envisagés :

- à moyen terme	=	150 000.00 €
-----------------	---	--------------

SOIT un total de ...

EMPRUNT 150 000 €

DECISION

Après en avoir délibéré, la Commune de Brasseuse décide de solliciter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie pour le financement de l'opération citée précédemment, un prêt aux caractéristiques suivantes :

PRET MOYEN TERME TAUX FIXE

Montant	150 000.00 €
Durée	15 ans
Taux	Fixe de 1.73 %
Périodicité d'amortissement :	Annuelle
Frais de dossier :	300.00 €

- Prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt,

- Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le remboursement de ce prêt.

- Confère toutes délégations utiles à :

Mme

DEBERNARDI _____

Pour la réalisation de l'emprunt, l'apport des garanties prévues, la signature des contrats de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

12 – Délibération 2022/0012

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR PATRICK LELEU

Suite à l'exposé de Monsieur le maire de pouvoir échanger un terrain, dans la continuité de l'église et des réservoirs et de pouvoir agrandir le cimetière quand le moment sera venu, avec Monsieur Patrick LELEU, propriétaire de la propriété voisine (l'Hermitage) au 28 rue Charles de La Bédoyère et dont le parc contourne le terrain communal, l'église, les réservoirs et le cimetière, et avec qui la commune échangerait un terrain de même contenance, situé à côté et le long de l'entrée du parc de Monsieur LELEU,

Le Conseil Municipal, suite à l'acceptation de l'échange avec Monsieur Patrick LELEU, décide :

- Que les terrains : Parcelle 331 partie – propriété de la commune de Brasseuse, et Parcelle 339 partie – propriété de Monsieur Patrick LELEU soient échangés.

Monsieur Patrick LELEU soumet dans son courrier d'accord, plusieurs souhaits que les deux parties devront respecter concernant les 2 terrains.

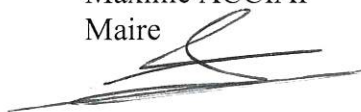
Un accord est fait que la commune prend à sa charge les frais de géomètre et que Monsieur LELEU prend à sa charge les frais notariés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h

Ont signé au Registre des Délibérations les membres présents

Pour extrait conforme au registre des Délibérations de la Commune de Brasseuse, le 31/03/2022

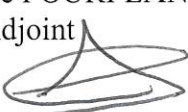
Maxime ACCIAI
Maire



Amaddio ACCIAI
3^{ème} Adjoint



Marie POURPLANQUE
1^{er} Adjoint



Antoine BIGAND
Conseiller

Aline DESCARTES
2^{ème} Adjoint



Gisèle LEVEQUE
Conseiller

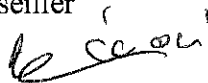


Martine NERET
Conseiller

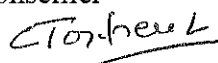


Benoit THIBAUT
Conseiller

Odile PAILLOT
Conseiller



Chantal TORCHEUX
Conseiller



Christophe SIURO
Conseiller